

## DELIBERATION CASDIS SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2022

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20221014-8

### AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU BC MO220170 DANS LE CADRE DU MARCHE 21A107 POUR LA FOURNITURE DE POLOS ET BONNETS.

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 14 octobre 2022 à 11h45, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY

**Etaient excusées :**

Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE

Dans le cadre du marché 2021A107 portant sur la fourniture de polos et prévenu les services du SDIS qu'un retard de livraison était à prévoir du fait des actuels problèmes d'approvisionnement de matières premières (Modacrylique) et d'accessoires (fermetures à glissière notamment). La société ne peut pas expédier la commande MO220170 avant le 27 ou le 28 octobre 2022 alors que la date contractuelle de livraison est fixée au 24 octobre 2022.

- Considérant que ces difficultés sont indépendantes de la volonté de la société,
- considérant les effets de la crise actuelle et des recommandations de l'article 5 de la circulaire n°6374/SG du 29/09/2022 émanant du cabinet de la première ministre,
- considérant enfin que la société a bien prévenu le SDIS en amont de la date limite de livraison conformément à l'article 13.3 du CCAG FCS 2009.

Les membres du bureau du Conseil d'administration décident d'autoriser le président à signer la prolongation du délai d'exécution du BC MO220170 dans le cadre du marché 21A107 pour la fourniture de polos et bonnets.

**Détail du vote :**

**Présents : 03**  
**Votants : 03**  
**Pour : 03**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Cahors, le

14 OCT. 2022

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.